

CONSTRUCTION DE SANITAIRES

3, place de l'Eglise 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

2, place de la mairie 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Maître d'œuvre:

yannick jégado architecte

13, rue Keruscun 29200 Brest Tél : 06 25 83 01 76 Fax : 02 98 43 28 40 yannick.jegado@cegetel.net

claire bernard architecte

13, rue Keruscun 29200 Brest Tél : 06 50 43 85 40 Fax : 02 98 43 28 40 clairegueguen@laposte.net

RC

Règlement de Consultation

01 Article 1. Objet du marché	2
02 Article 2. Allotissement	2
03 Article 3. Type de procédure :	2
04 Article 4. Date limite de réception des offres :	2
05 Article 5. Conditions de participation et modalités de remise des plis:	2
06 Article 6. Critères de jugement des offres :	4
07 Article 7. Groupement d'entreprises :	5
08 Article 8. Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention	5
09 Article 9. Contenu du dossier de la consultation	5
10 Article 10. Production des Justificatifs fiscaux et sociaux, Pièces Code du travail et Assurances	6
11 Article 11. Notification du (des) marché(s)	6
12 Article 12. Renseignements complémentaires	6

01 Article 1. Objet du marché

Travaux de construction de sanitaires
3, place de l'Eglise 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

02 Article 2. Allotissement

Lot :	Intitulé	Option(s)
1	GROS-ŒUVRE / TERRASSEMENT / MAÇONNERIE PIERRES	Non
2	BARDAGE BOIS ET COUVERTURE	Non
3	ELECTRICITÉ – LOT ATTRIBUE	Non
4	SERRURERIE	Non
5	SANITAIRES AUTOMATIQUE – LOT ATTRIBUE	Non

03 Article 3. Type de procédure :

Procédure adaptée : Article 28 du Code des Marchés Publics, et
– Décret n° 2008-1355 du 19/12/2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;
– Décret n°2008-1356 du 19/12/2008 relatif au relèvement de certains seuils ;

04 Article 4. Date limite de réception des offres :

7 mars 2016 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

05 Article 5. Conditions de participation et modalités de remise des plis:

Les propositions qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, seront rejetées.

Votre pli devra impérativement arrivé (courrier recommandé avec AR) ou être déposé au plus tard le dernier jour fixé pour la remise des offres et avant l'heure limite fixée ce dernier jour.

Attention, dans les marchés publics, le cachet de la poste ne fait pas foi. L'ensemble des pièces

constituant l'offre, sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat (**fournir un pouvoir**).

Tous les documents listés ci-après sont transmis par les candidats sous pli cacheté. Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en langue française ou accompagnée d'une traduction en français.

05.1 Présentation du pli

Les offres devront parvenir sous pli cacheté, envoyé par courrier recommandé avec AR ou déposé en mains propres contre récépissé, à la Mairie, à l'adresse suivante :

- **Mairie de Saint Thégonnec Loc-Eguiner**
- **2, Place de la Mairie 29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner**

□

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** les mentions suivantes :

- **Procédure adaptée**
- **Offre pour : « Travaux de construction de sanitaires – Lot n°: »**
- **« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »**

05.2 Contenu du pli

1. DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration sur l'honneur mentionnées aux articles 43 du CMP du candidat), disponibles à l'adresse : <http://www.colloc.bercy.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;
2. Document(s) relatif(s) au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et à signer les documents (fournir un pouvoir attestant que la personne qui signe les documents, est habilitée) ;
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
4. Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou à la Chambre des Métiers le cas échéant (facultatif, pour information) ;
5. Certificats de qualifications professionnelles ; Certificats contrôle de la qualité ;
6. Déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices ;
7. Certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ...) ;
8. Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations à des spécifications ou à des normes ;

Si l'entreprise envisage une cotraitance ou une sous-traitance pour la réalisation des prestations, chaque cotraitant et/ou sous-traitant DEVRA fournir les mêmes documents susvisés, signés, que ceux réclamés au candidat.

9. L'Acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dûment approuvé et signé ;
11. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dûment approuvé et signé ;
12. Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), établie par le soumissionnaire et

dûment datée et signée ;

13. Le Mémoire technique justificatif contenant les renseignements ou documents ci-après :
- liste de références (identifiant le destinataire public ou privé, ainsi que les montants)
 - moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations;
 - planning détaillé d'exécution des ouvrages (pour le lot considéré);
 - dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations;

Le cas échéant :

14. Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance (modèle DC4)
15. Toute pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.

Attention :

L'acte d'engagement doit impérativement être complété et signé sous peine de rejet de l'offre

Le cas échéant, la réponse aux options est obligatoire.

L'entrepreneur devra être titulaire d'une assurance couvrant les risques liés à l'exécution des travaux (attestation d'assurance professionnelle ou de responsabilité civile couvrant la durée des travaux)

06 Article 6. Critères de jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

1. Prix : 50 % (au vu des documents demandés aux points n°10, 13 susvisés)

Calcul : L'offre la mieux disante aura une note de 20. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la mieux disante à l'aide de la formule ci-dessous (arrondie à 2 décimales) :

$$P_x = 20 \times M_0 / M_x$$

Avec P_x : note de l'offre X, M_0 montant de l'offre la moins disante, M_x montant de l'offre analysée.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans la décomposition du prix global et forfaitaire et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

2. Valeur Technique : 50 % (au vu des documents demandés aux points n°6 à 9, 11,12, 14 à 16)

L'absence de mémoire technique pénalisera le soumissionnaire.

Notation finale :

La note finale de chaque offre sera calculée suivant la formule suivante (arrondie à 2 décimales) : $N = 0.5 \times P + 0.5 \times VT$

L'offre qui obtiendra la note la plus forte sera retenue.

07 Article 7. Groupement d'entreprises :

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires ou groupements conjoints avec mandataire solidaire.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Afin que l'offre puisse être prise en considération, les certificats, déclarations ou attestations susvisés devront être produits, le cas échéant, par chacun des membres des groupements, au plus tard à la date limite de remise des offres et devront être rédigés en langue française.

08 Article 8. Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention

Le dossier de consultation des entreprises pourra être transmis gratuitement aux candidats sur demande auprès de la mairie de Saint-Thégonnec

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

09 Article 9. Contenu du dossier de la consultation

- Règlement de la Consultation
- Acte d'Engagement (modèle commun pour tous les lots : n° de lot à préciser sur chaque AE)
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières) (commun à tous les lots)
- C.C.T.P. (Cahiers des Clauses Techniques Particulières)
- Plans de C01 à C14.
- Notice d'accessibilité
- Arrêté accordant le permis de construire
- Avis de la sous-commission départementale d'accessibilité
- Plan Général de Coordination établi par le coordonnateur SPS.

Attention : Le contenu initial des documents du dossier de consultation des entreprises ne peut en aucun cas être modifié sous peine de rejet de l'offre présentée.

10 Article 10. Production des Justificatifs fiscaux et sociaux, Pièces Code du travail et Assurances

L'entreprise attributaire devra, avant notification du marché, et dans un délai de 8 jours calendaires :

- Conformément aux dispositions de l'Article 46 du Code des marchés Publics, justifier qu'elle a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** en produisant copies :
 - soit de l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2),
 - soit de la liasse 3666 (volets 1 à 4 selon le cas) accompagnée de la déclaration URSSAF (recto et verso signé) et de l'attestation ASSEDIC.
 - Produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
 - Produire une **attestation d'assurance** couvrant les risques liés aux prestations envisagées. Le candidat devra justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par et pendant tous travaux (attestation d'assurance professionnelle ou de responsabilité civile couvrant la durée des travaux).
- (Chaque candidat peut fournir les documents précités dès la remise de son offre)

11 Article 11. Notification du (des) marché(s)

- Le titulaire recevra notification du marché.
- Conformément à l'article 81 du Code des marchés publics 2006, la notification consiste en une remise au destinataire d'un exemplaire du marché, contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec AR ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
- La date de notification est la date du récépissé ou celle de réception de l'avis.
- Cette date marque le point de départ du délai de réalisation des prestations.

12 Article 12. Renseignements complémentaires

L'entreprise attributaire devra, avant notification du marché, et dans un délai de 8 jours calendaires :

L'état annuel ou la liasse 3666 doivent être attestés au 31/12/2014 pour l'année 2015.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- *Renseignements administratifs* : Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner - Tél. 02 98 79 61 06
Fax : 02 98 79 46 58 / courriel : mairie.st-thegonnec-loc-eguiner@orange.fr
- *Renseignements techniques* : Yannick JEGADO : Architecte DPLG Mobile 06 25 83 01 76
Tél./ fax : 02.98.43.28.40 / Courriel : yannick.jegado@yannick-architecte.com

Le cas échéant, une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu le DCE.